

Les relations Union Européenne - zone méditerranéenne : Les relations institutionnelles entre l'Union Européenne et la zone méditerranéenne. 1. Chronologie des relations entre l'Union Européenne et les pays tiers-méditerranéens (PTM). 2. Le programme MEDA [Mediterranean European Development Assistance]. 3. Le partenariat euro-méditerranéen et les questions globales et régionales. 4. Les conditions d'adhésion à l'Union Européenne. 5. Les relations entre l'Union Européenne et les pays de l'Europe du Sud-Est

Lerin F., Costesec C.

in

Jacquet F. (ed.), Lerin F. (ed.).
Libre-échange, agriculture et environnement : L'Euro-Méditerranée et le développement rural durable : état des lieux et perspectives

Montpellier : CIHEAM

Options Méditerranéennes : Série A. Séminaires Méditerranéens; n. 52

2003

pages 211-235

Article available on line / Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://om.ciheam.org/article.php?IDPDF=3400088>

To cite this article / Pour citer cet article

Lerin F., Costesec C. Les relations Union Européenne - zone méditerranéenne : Les relations institutionnelles entre l'Union Européenne et la zone méditerranéenne. 1. Chronologie des relations entre l'Union Européenne et les pays tiers-méditerranéens (PTM). 2. Le programme MEDA [Mediterranean European Development Assistance]. 3. Le partenariat euro-méditerranéen et les questions globales et régionales. 4. Les conditions d'adhésion à l'Union Européenne. 5. Les relations entre l'Union Européenne et les pays de l'Europe du Sud-Est. In : Jacquet F. (ed.), Lerin F. (ed.). *Libre-échange, agriculture et environnement : L'Euro-Méditerranée et le développement rural durable : état des lieux et perspectives*. Montpellier : CIHEAM, 2003. p. 211-235 (Options Méditerranéennes : Série A. Séminaires Méditerranéens; n. 52)



<http://www.ciheam.org/>

<http://om.ciheam.org/>

Les relations institutionnelles entre l'Union européenne et la zone méditerranéenne

Cécile Costesec, François Lerin
CIHEAM-IAM Montpellier (France)

Ce dossier dresse une chronologie et une première description des relations institutionnelles entre l'Union européenne et le bassin méditerranéen. Ces relations organisent une grande partie de l'ensemble des stratégies coopératives dans le bassin méditerranéen, sans les recouvrir toutes. Il existe notamment d'autres types de relations régionales associant entre eux des pays des rives Sud et Est de la Méditerranée, qui ne sont pas pris en compte dans cette version du travail. Par ailleurs, il existe également des programmes et des actions de l'UE - entre Etats membre ou à l'initiative de la Commission - qui concernent la zone méditerranéenne et qui devraient être décrits et pris en compte dans un travail plus exhaustif.

Nous nous sommes intéressé ici aux principales relations institutionnelles entre l'UE et le reste du bassin méditerranéen qui sont caractérisées par deux grands processus :

- ❑ d'une part, celui de l'élargissement vers le bassin méditerranéen qu'a connu l'Europe communautaire à partir de l'adhésion de l'Espagne et du Portugal, puis de la Grèce qui venait augmenter la dimension méditerranéenne de l'Union jusque là limitée à la France et à l'Italie. Ce mouvement s'est poursuivi dans l'élargissement de 2004 par l'adhésion de trois nouveaux pays : la Slovaquie, Malte et Chypre. Les relations entre l'UE et les Balkans (ou si l'on préfère l'Europe du Sud-Est) poursuivent ce processus, soit dans le cadre de procédures de pré-adhésion, soit dans le cadre du Pacte de stabilité ; une place spéciale doit être accordée au cas de la Turquie et aux vicissitudes de son projet d'adhésion à l'Union ;
- ❑ d'autre part, la relation de l'Union avec les pays dits « tiers méditerranéens » constituant pour l'Union une zone de coopération, d'accords préférentiels et de relations régionales privilégiées qui, malgré ses faiblesses et ses résultats jugés souvent décevants, n'en est pas moins réaffirmée depuis les origines, c'est-à-dire depuis la signature du Traité de Rome.

Enfin, nous avons ajouté à ces deux orientations principales de la stratégie européenne de relations institutionnelles dans la région méditerranéenne un volet indiquant (de manière non exhaustive sans doute, mais la plus systématique possible cependant) les relations régionales entre les pays du bassin méditerranéen traitant, à l'échelle régionale, de questions globales (environnement, programmes coopératifs transversaux, coordinations parlementaires ou de société civile, etc.). Ce travail a pour vocation d'être élargi et complété au cours des années à venir et mis à la disposition des lecteurs sur le site Internet de l'Iamm.

- 1- Chronologie des relations entre l'Union européenne et les pays tiers méditerranéens
- 2- Le programme MEDA
- 3- Le partenariat euro-méditerranéen et les questions globales et régionales
- 4- Les conditions d'adhésion à l'Union européenne
- 5- Les relations entre l'UE et les pays d'Europe du Sud-Est

1. Chronologie des relations entre l'Union européenne et les pays tiers méditerranéens (PTM)

Douze pays tiers méditerranéens (PTM) ...

... il s'agit de l'Algérie, le Maroc, la Tunisie (Maghreb), l'Égypte, la Jordanie, le Liban, la Syrie (Machrek), Israël, les Territoires palestiniens, la Turquie, Chypre et Malte.

Dès le traité de Rome (1957) la politique méditerranéenne de la CEE est marquée par les relations historiques entre la France et le Maghreb. Le traité formule une déclaration qui permet à la Communauté européenne de conclure des accords d'association économique avec les pays indépendants de la zone franc. En 1963, le Maroc, la Tunisie et l'Algérie demandent l'ouverture de négociations pour conclure des accords d'association. Ils seront signés en 1969 avec la Tunisie et le Maroc. L'Algérie de son côté prend du retard car, contrairement aux exigences de la CEE, elle hésite à libéraliser son espace économique avec les autres pays du Maghreb.

Lors de la conférence de Paris en 1972, la Communauté européenne donne le coup d'envoi d'une "Politique globale méditerranéenne" en vue de rénover sa coopération. Il s'agit d'une approche globale qui réunit tous les Pays Tiers Méditerranéens (PTM). Cette approche s'applique *"aux pays riverains directs de la Méditerranée (ainsi qu'à la Jordanie) qui ont demandé ou qui demanderaient à entretenir des relations particulières avec la Communauté"*. Elle concerne des accords éventuels entre la CEE et chacun des pays tiers méditerranéens. La Libye est exclue du processus.

Trois générations d'accords euro-méditerranéens

Depuis les années 1960, les relations euro-méditerranéennes sont organisées dans le cadre d'accords, renouvelés à quatre reprises.

- ❑ **Dans les années 60**, les premiers accords conclus avec le Maroc et la Tunisie étaient des accords bilatéraux préférentiels de nature commerciale (exportations agricoles, agrumes, huile d'olive, conserve de poisson,...).
- ❑ **Les accords des années 70** s'inscrivent dans le cadre de la mise en place de la politique globale méditerranéenne. Ils concernaient les trois pays du Maghreb central, les pays du Machrek, Israël ainsi que les pays du sud de l'Europe. Ces accords de coopération reprenaient les accords commerciaux des années 60 et s'ouvraient sur des volets techniques et financiers.
- ❑ **Dans les années 80**, la CEE met en place une politique méditerranéenne rénovée. Cette « rénovation » concerne principalement des questions politiques : paix, sécurité, droits de l'Homme, démocratie.
- ❑ **En 1995**, l'Europe organise à Barcelone une grande conférence euro-méditerranéenne en vue de définir une politique qui assurerait la paix, la stabilité, la sécurité et le développement social. L'Union européenne met alors en place de nouveaux accords d'association qui couvrent trois volets : le dialogue politique et de sécurité, les relations économiques et la coopération dans les affaires sociales, culturelles et humaines.

Ces Accords prévoient des clauses traitant les principes fondamentaux comme le respect des droits de l'Homme, le dialogue politique, la libre circulation des marchandises, la coopération économique, la coopération dans les affaires économiques et sociales, la coopération financière et les dispositions institutionnelles.

A terme, les accords d'association visent à créer entre les PTM et l'UE une zone de libre-échange méditerranéenne (ZLEM) de manière progressive. La ZLEM prévoit l'élimination des barrières douanières et toute entrave à la circulation des marchandises entre les pays de l'Union européenne et les pays du Sud-Est méditerranéen. Seuls l'agriculture et les services sont provisoirement maintenus à l'écart du processus de libéralisation progressive. L'objectif est d'aboutir à cette ZLEM en 2010, ce qui suppose que soient levés les obstacles à la libre circulation des capitaux et à l'investissement étranger.

Zone de libre-échange

Selon la définition de l'OMC : « *on entend par zone de libre-échange un groupe de deux ou plusieurs territoires douaniers entre lesquels les droits de douane et les autres réglementations commerciales restrictives sont éliminés pour l'essentiel des échanges commerciaux portant sur les produits originaires des territoires constitutifs de la zone de libre-échange.* »

Notons que le 6 septembre 2000, le commissaire européen aux relations extérieures a présenté une communication pour revitaliser la politique euro-méditerranéenne. Cela a été l'occasion d'affirmer pour la première fois que la création d'une zone de libre-échange entre les deux rives de la Méditerranée supposait l'instauration d'un libre-échange de même nature **entre les partenaires méditerranéens eux-mêmes**. La communication de la Commission indique à ce sujet, que chaque pays tiers méditerranéen qui signe un accord d'association avec l'Union devra, au plus tard cinq ans après cette signature, conclure un accord de libre-échange avec tous les autres pays signataires d'accords d'association avec l'Union.

Le cas de la Libye

En raison de la politique du colonel Kadhafi dès sa prise de pouvoir en 1969, qui se caractérise par une attitude conflictuelle avec les pays occidentaux (volonté de *leadership* en Afrique et dans le monde arabe), la Libye reste isolée des relations entre l'Europe et les pays méditerranéens.

Sous le coup des sanctions de l'Union européenne de 1986 et de l'embargo des Nations Unies de 1992 en raison du soutien apporté par ce pays au terrorisme international (attentats de Lockerbie et contre un vol UTA), la Libye n'a pas été invitée à participer à la première conférence euro-méditerranéenne de Barcelone de 1995. En revanche, elle a participé à la conférence de Barcelone III à Stuttgart en 1999 en qualité d'invitée de la Présidence. Il a été convenu qu'elle deviendrait un membre à part entière dès que les sanctions imposées par le Conseil de sécurité des Nations Unies auraient été levées et que la Libye aura accepté l'ensemble de l'acquis du partenariat euro-méditerranéen.

	Accords bilatéraux UE/PTM avant 1995	Accords bilatéraux d'association UE/PTM*
Algérie	<p>25-27/04/1976 : signature d'un accord de coopération globale (économique, technique et financière). Ce dernier fut suivi de quatre protocoles financiers successifs.</p> <p>26/09/1978 : le Conseil adopte l'accord de coopération.</p> <p>01/11/1978 : entrée en vigueur de l'accord de coopération.</p>	<p>19/12/2001 : l'accord d'association euro-méditerranéen est paraphé.</p> <p>22/04/2002 : signature de l'accord d'association euro-méditerranéen.</p>
Autorité Palestinienne		<p>10/12/1996 : l'accord d'association intérimaire euro-méditerranéen avec l'Organisation de Libération de la Palestine (OLP) est paraphé.</p> <p>24/02/1997 : la Communauté européenne et l'OLP signent une déclaration conjointe instaurant un dialogue politique régulier et l'accord d'association euro-méditerranéen intérimaire pour une période de cinq ans.</p> <p>01/07/1997 : entrée en vigueur de l'accord d'association.</p>
Chypre*	<p>19/09/1972 : signature d'un accord commercial préférentiel¹.</p> <p>19/12/1972 : accord d'association dit de « première génération » menant à une union douanière et dans la perspective d'une adhésion ultérieure à la CEE.</p> <p>01/06/1973 : entrée en vigueur de l'accord d'association et du protocole complémentaire avec la Communauté Européenne.</p> <p>19/10/1987 : à la suite de la partition de l'île en 1974, le protocole de la deuxième phase de l'accord d'association est signé.</p> <p>01/01/1988 : le protocole entre en vigueur.</p>	

¹ Dans un accord commercial préférentiel, les partenaires commerciaux s'octroient des conditions préférentielles, notamment douanières, dans le cadre de leurs échanges commerciaux.

	Accords bilatéraux UE/PTM avant 1995	Accords bilatéraux d'association UE/PTM*
Egypte	<p>18/09/1972 : signature d'un accord commercial préférentiel.</p> <p>18/01/1977 : signature d'un accord de coopération globale (économique technique et financière).</p> <p>26/09/1978 : le Conseil adopte l'accord de coopération.</p> <p>01/11/1978 : entrée en vigueur de l'accord de coopération.</p>	<p>25/06/2001 : l'accord euro-méditerranéen d'association est signé avec l'Egypte.</p>
Israël	<p>1964 : des premiers accords commerciaux sont conclus.</p> <p>1970 : signature d'un accord de coopération CEE-Israël.</p> <p>11/05/1975 : signature d'un nouvel accord CEE-Israël, qui remplace celui de 1970 et comporte, outre les dispositions commerciales, des clauses de coopération.</p> <p>26/09/1978 : le Conseil adopte les protocoles financiers additionnels.</p> <p>01/11/1978 : entrée en vigueur des protocoles financiers additionnels.</p> <p>22/07/1991 : le Conseil octroie une assistance financière en faveur d'Israël et des populations palestiniennes des Territoires occupés.</p>	<p>Septembre 1995 : l'accord d'association euro-méditerranéen est paraphé.</p> <p>20/11/1995 : signature de l'accord euro-méditerranéen d'association avec Israël.</p> <p>01/06/2000 : entrée en vigueur de l'accord d'association.</p>
Jordanie	<p>18/01/1977 : signature d'un accord de coopération globale (économique, technique et financière).</p> <p>26/09/1978 : le Conseil adopte l'accord de coopération.</p> <p>01/11/1978 : entrée en vigueur de l'accord de coopération.</p>	<p>Avril 1997 : l'accord d'association euro-méditerranéen est paraphé.</p> <p>24/11/1997 : signature de l'accord d'association.</p> <p>01/05/2002 : entrée en vigueur de l'accord d'association.</p>
Liban	<p>1964 : des premiers accords commerciaux sont conclus.</p> <p>21/05/1965 : accord entre la CEE et la République libanaise sur les échanges commerciaux et la coopération technique.</p> <p>18/09/1972 : signature d'un accord commercial préférentiel.</p> <p>03/05/1977 : signature d'un accord de coopération globale (économique, technique et financière) dans le cadre de la politique méditerranéenne.</p> <p>26/09/1978 : le Conseil adopte l'accord de coopération.</p> <p>01/11/1978 : entrée en vigueur de l'accord de coopération.</p>	<p>02/10/1995 : le Conseil autorise la Commission à ouvrir les négociations de l'accord d'association euro-méditerranéen.</p> <p>Janvier 2002 : l'accord d'association euro-méditerranéen est paraphé.</p> <p>17/06/2002 : l'Union européenne et le Liban signent l'accord d'association.</p> <p>Signature également d'un accord intérimaire permettant de mettre en œuvre sans délai les dispositions commerciales de l'accord.</p>
Malte*	<p>05/12/1970 : accord d'association dit de « première génération » menant à une union douanière et dans la perspective d'une adhésion ultérieure à la CEE.</p> <p>01/04/1971 : entrée en vigueur de cet accord d'association.</p> <p>04/03/1976 : signature de deux protocoles. L'accord d'association de 1970 est étendu aux domaines de l'agriculture et de la coopération.</p> <p>26/09/1978 : le Conseil adopte les protocoles financiers additionnels.</p> <p>01/11/1978 : entrée en vigueur des protocoles financiers additionnels.</p> <p>16/07/1990 : candidat officiel pour l'adhésion à l'UE.</p>	

	Accords bilatéraux UE/PTM avant 1995	Accords bilatéraux d'association UE/PTM*
Maroc	<p>31/03/1969 : le Maroc et la CEE signent un accord d'association concernant le domaine commercial.</p> <p>25-27/04/1976 : signature d'un accord de coopération globale (économique, technique et financière).</p> <p>26/09/1978 : le Conseil adopte des accords de coopération.</p> <p>01/11/1978 : entrée en vigueur des accords de coopération.</p> <p>26/02/1996 : accord de coopération en matière de pêches maritimes entre la Communauté européenne et le Royaume du Maroc.</p>	<p>15/11/1995 : l'accord euro-méditerranéen d'association est paraphé.</p> <p>26/02/1996 : l'accord euro-méditerranéen d'association est signé avec le Maroc.</p> <p>01/03/2000 : entrée en vigueur de l'accord d'association euro-méditerranéen.</p>
Syrie	<p>18/01/1977 : signature d'un accord de coopération globale (économique, technique et financière).</p> <p>26/09/1978 : le Conseil adopte l'accord de coopération.</p> <p>01/11/1978 : entrée en vigueur de l'accord de coopération.</p>	L'accord euro-méditerranéen d'association est toujours en cours de négociation.
Tunisie	<p>28/03/1969 : accord créant une association entre la Communauté Economique Européenne et la République tunisienne.</p> <p>25-27/04/1976 : signature d'un accord de coopération globale (économique, technique et financière).</p> <p>26/09/1978 : le Conseil adopte l'accord de coopération.</p> <p>01/11/1978 : entrée en vigueur de l'accord de coopération.</p>	<p>Juin 1995 : l'accord d'association euro-méditerranéen est paraphé.</p> <p>17/07/1995 : signature de l'accord d'association euro-méditerranéen.</p> <p>01/03/1998 : entrée en vigueur de l'accord d'association.</p> <p>22/12/2000 : modification des protocoles agricoles prévus à l'accord d'association du 17 juillet 1995.</p>
Turquie*	<p>12/09/1963 : accord d'association dit de « première génération » menant à une union douanière et dans la perspective d'une adhésion ultérieure à la CEE.</p> <p>Décembre 1964 : entrée en vigueur de cet accord d'association.</p> <p>06/03/1995 : signature de l'accord d'union douanière avec l'UE.</p> <p>01/01/1996 : l'union douanière entre l'UE et la Turquie entre en vigueur.</p> <p>Cet accord d'union douanière prévoit un désarmement tarifaire total réciproque et progressif sur les produits industriels et sur la part industrielle des produits agricoles transformés. Les services, comme les produits agricoles et la part agricole des produits agricoles transformés, sont exclus pour l'instant du champ de l'accord.</p>	

*Pays officiellement candidats à l'adhésion à l'UE : la Turquie depuis le 14 avril 1987, Chypre depuis le 3 juillet 1990 et Malte depuis le 16 juillet 1990. L'adhésion des deux derniers pays est acquise dans le cadre du nouvel élargissement de 2004.

2. Le programme MEDA

Mediterranean European Development Assistance

A la suite de la première conférence euro-méditerranéenne de Barcelone en 1995 et en vue de créer une zone de libre-échange (2010) qui ne profite pas qu'à l'Union Européenne, les PTM doivent rapidement mettre leur économie à niveau. Pour cela l'UE met en place des outils et des moyens financiers : le programme MEDA et les interventions de la Banque Européenne d'Investissement (BEI). Le programme MEDA se substitue donc progressivement aux autres formes d'interventions financières de l'UE dans la région méditerranéenne.

Jusqu'en 1995, les financements communautaires étaient alloués à chaque pays, quels que soient l'ampleur et le rythme des réformes engagées, par le biais de protocoles financiers négociés avec ces Etats et s'apparentant à des aides budgétaires.

Le programme MEDA a deux vocations distinctes et complémentaires :

- ❑ appuyer les activités et les projets inscrits dans les Programmes Indicatifs Nationaux¹ (PIN) qui concernent 9 des 12 partenaires et représentent 90% du programme MEDA. En effet, Chypre et Malte, en tant que candidats en pré-adhésion à l'UE, sont financés hors MEDA tandis qu'Israël n'est pas éligible à un PIN en raison de son niveau de développement élevé.
- ❑ appuyer les activités et les projets engagés par les PTM au plan régional. Dans le cadre du Programme Indicatif Régional MEDA, les 12 PTM sont éligibles.

Tableau 1. Les quatre grands domaines de répartition des fonds MEDA

Appui à l'ajustement structurel	16%
Appui à la transition et au développement du secteur privé	30%
Projets d'aide au développement	40%
Projets régionaux	14%

Source : Commission européenne.

L'aide financière du programme **MEDA I** prévue pour la période 1995-1999 était de **3,435 milliards d'euros** (en plus de l'aide financière de la Banque Européenne d'Investissement pour la même période qui était de 4,808 milliards) mais seuls 890 millions ont été décaissés, soit 26% des fonds disponibles.

Tableau 2. Engagements et paiements annuels MEDA pour la période 1995-1999

(en millions d'euros)

	Engagements	%	Paiements	%	Paiement/Engagement
1995	173	5,04	50	5,61	28,90%
1996	403	11,73	155	17,41	38,46%
1997	981	28,56	211	23,70	21,50%
1998	941	27,39	231	25,95	24,50%
1999	937	27,27	243	27,30	25,90%
Total	3 435	100,00	890	100,00	

Source : Commission européenne, nos calculs.

Tableau 3. Engagements et paiements MEDA pour la période 1995-1999 aux niveaux bilatéral et régional
(en millions d'euros)

	Engagements	%	Paiements	%	Paiements/Engagements
Algérie	164	4,77	30	3,37	18,29%
Egypte	686	19,97	157	17,64	22,88%
Jordanie	254	7,39	108	12,13	42,51%
Liban	182	5,29	1	0,11	0,54%
Maroc	656	19,09	127	14,26	19,35%
Syrie	99	2,88	0	0,00	0,00%
Tunisie	428	12,45	168	18,87	39,25%
Turquie	375	10,91	15	1,68	4,00%
Autorité palestinienne	111	3,23	54	6,06	48,64%
Programmes régionaux*	480	13,97	230	25,84	47,91%
Total	3 435	100,00	890	100,00	

Source : Commission européenne, nos calculs.

* : assistance technique comprise

Ayant observé les faiblesses de fonctionnement de MEDA, dénoncées par l'ensemble des partenaires et qui ont provoqué des retards d'engagements, la Commission a proposé de modifier les modalités de fonctionnement de ce fond pour sa seconde période de mise en œuvre, MEDA II.

Le programme **MEDA II** est doté de **5,35 milliards d'euros** pour la période 2000-2006. Par rapport à la programmation précédente, MEDA II prévoit trois grands axes de révision : la rationalisation de la procédure de prise de décision pour une programmation plus efficace, le renforcement de la capacité de programmation et l'efficacité accrue des procédures de mise en œuvre.

Par ailleurs ce programme accorde une priorité à la réforme des structures économiques et sociales des pays concernés, à l'amélioration des conditions de vie des populations les plus défavorisées et à l'atténuation des conséquences négatives du développement économique sur les plans social et environnemental. Un accent tout particulier est mis sur le développement durable et sur la coopération régionale des partenaires méditerranéens dans le contexte de leur intégration à l'économie mondiale.

Note

¹ Elaboré par la Commission et les autorités compétentes des Etats bénéficiaires, un PIN détermine les priorités et les programmes pour trois ans.

3. Le partenariat euro-méditerranéen et les questions globales et régionales

En matière multilatérale, le partenariat euro-méditerranéen comprend actuellement six Programmes Indicatifs Régionaux :

- l'environnement (programme SMAP : *Short and Medium-term priority environmental Action Programme*) ;
- la coopération industrielle ;
- le transport (programme forum transport) ;
- l'eau (programme SEMIDE : Système Euro-méditerranéen d'Information sur les savoir-faire dans le domaine de l'eau) ;
- l'énergie (programme forum énergie) ;
- la société de l'information (programme EUMEDIS ; *EUro-MEDiterranean Information Society*) ;
- un volet bilatéral comprenant les accords d'association composés de trois volets : politique, social et économique.

Ces coordinations s'ajoutent aux socles de la coordination régionale que sont le partenariat euro-méditerranéen (voir les points précédents) et à d'autres formes : coordination parlementaire, réunions périodiques des Ministres des Affaires Etrangères, etc.

25/03/1957	<input type="checkbox"/> Le Traité de Rome lie les partenaires européens aux pays d'Afrique du Nord.
1972	<input type="checkbox"/> Lors du sommet de Paris, la Communauté européenne arrête une « Politique Globale Méditerranéenne ».
1974	<input type="checkbox"/> Crise du pétrole et menace de boycott des pays arabes. Mise en place d'un dialogue Euro-arabe à l'issue du sommet de Copenhague.
17/09/1974	<input type="checkbox"/> Le Conseil approuve formellement des directives de négociations en vue d' accords globaux avec l'Espagne, Israël, l'Algérie, le Maroc, et la Tunisie, ainsi que l'extension à la coopération et à l'agriculture de l'accord conclu avec Malte.
1975	<input type="checkbox"/> Adoption par les pays méditerranéens et par la CEE du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM). Le PAM a été créé dans le cadre du <i>programme pour les mers régionales</i> du <i>Programme des Nations Unies pour l'Environnement</i> (PNUE). Son rôle initial était de travailler pour la lutte contre la pollution marine. Les 8-9 juin 1995, les missions du PAM ont été élargies aux questions du développement durable des zones côtières de la Méditerranée.
02-16/02/1976	<input type="checkbox"/> Conférence de Barcelone où un projet de convention pour la protection de la Méditerranée est adopté.
Septembre 1976	<input type="checkbox"/> La Communauté signe la convention de Barcelone pour la Protection de la Méditerranée contre la pollution.

06/02/1978	<input type="checkbox"/> Entrée en vigueur de la convention de Barcelone pour la Protection de la Méditerranée.
30/05/1990 Eau	<input type="checkbox"/> La première conférence méditerranéenne sur l'eau est organisée à Alger. Elle regroupe les Ministres chargés de l'eau des pays du bassin méditerranéen. Les 28-29-30/07/1992 une deuxième conférence méditerranéenne sur l'eau est organisée à Rome. <input type="checkbox"/> 25-26/11/1996 : à la suite de la conférence de Barcelone, une conférence euro-méditerranéenne sur la gestion locale de l'eau est organisée à Marseille. <ul style="list-style-type: none"> ● 9-10/12/1997 : une conférence euro-méditerranéenne réunit les Directeurs généraux des 27 Partenaires pour la gestion de l'eau à Naples. ● 18-19/10/1999 : une conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur la gestion locale de l'eau est organisée à Turin.
Juin 1990 Politique Méditerranéenne Rénovée Décembre 1990	<input type="checkbox"/> La Commission Européenne propose une Politique Méditerranéenne Rénovée (PMR) en vue d'intensifier les rapports de toute nature avec les PTM afin d'éviter que les déséquilibres économiques et sociaux s'aggravent. <input type="checkbox"/> Le conseil adopte la stratégie de la Politique Méditerranéenne Rénovée : les engagements prévus pour 1992 à 1996 augmentent de 40%, soit : 2 975 millions d'euros - contre 1 618 de 1986 à 1991.
Juin 1992	<input type="checkbox"/> Adoption des programmes méditerranéens du Comité MED (coopération entre collectivités locales d'Europe et des PTM), MEDUrbs Campus (coopération entre universités et établissements d'enseignement supérieur), MEDInvest (promotion du développement des PTM), MEDMédias (coopération des médias).
07-08/09/1993 Agriculture	<input type="checkbox"/> Premier forum méditerranéen sur l'agriculture organisé à Antalya (Turquie). Il sera suivi de deux autres forums, un à Jérusalem en 1995 et un autre à Nicosie en 1998. <input type="checkbox"/> 14-15/06/2001 : conférence euro-méditerranéenne sur l'agriculture organisée à Strasbourg. Elle a réuni 200 parlementaires et représentants d'organisations agricoles venus d'Europe, d'Afrique du Nord et du Proche Orient afin de discuter des politiques agricoles en Méditerranée, de développement durable et des échanges commerciaux entre le Nord et le Sud.
09-10/12/1994	<input type="checkbox"/> Le Conseil européen, réuni à Essen en Allemagne, réaffirme sa volonté d'établir un partenariat euro-méditerranéen .
1995	<input type="checkbox"/> Création de la Commission Méditerranéenne pour le Développement Durable (CMDDD) comme instance consultative et forum de concertation à l'échelle méditerranéenne. Créée à l'image de la CDD des Nations Unies, elle se distingue de celle-ci par l'égalité de position de tous ses membres qui sont les représentants des États, du secteur économique, des élus et de la société civile.
27-28/11/1995 Barcelone I	<input type="checkbox"/> La première conférence euro-méditerranéenne se tient à Barcelone. Les 15 pays de l'Union européenne et 12 partenaires méditerranéens signent la « Déclaration de Barcelone » qui établit un partenariat dans trois vastes domaines : partenariat politique de sécurité ; partenariat économique et financier ; partenariat social, culturel et humain.

<p>29/11/1995</p> <p>Forum Civil</p>	<p>☐ Mise en place du premier forum civil euromed à Barcelone réunissant les représentants de la société civile afin qu'ils mènent leurs propres réflexions et propositions. Ces forums civils sont organisés avant chaque rencontre officielle. Depuis celui de Marseille en 2000, un contre-forum a été mis en place réunissant les organisations impliquées dans la résistance à la mondialisation (Attac, Mouvement de Résistance Globale...)</p> <p>● 11-13/04/1997 : forum civil de Malte, ● 12-14/12/1997 : forum civil de Naples, ● 12-16/04/1999 : forum civil de Stuttgart, ● 22-23/05/2000 : forum civil de Lisbonne, ● 11-13/11/2000 : forum civil de Marseille, ● 19-20/10/2001 : forum civil de Bruxelles, ● 12-13/04/2002 : forum civil de Valence.</p>
<p>22-23/04/1996</p> <p>Patrimoine culturel</p>	<p>☐ Première conférence ministérielle sur le patrimoine culturel euro-méditerranéen à Bologne. Cet événement est à l'origine du programme « Euromed héritage » : programme régional de mise en valeur du patrimoine culturel euro-méditerranéen.</p> <p>● 25-26/09/1998 : deuxième conférence euro-méditerranéenne des Ministres de la culture à Rhodes. ● 24-26/10/1999 : troisième conférence euro-méditerranéenne des Ministres de la culture à Damascus. ● 4-6/12/1999 : quatrième conférence euro-méditerranéenne des Ministres de la culture à Tunis. ● 16-18/06/2000 : cinquième conférence euro-méditerranéenne des Ministres de la culture à Hildesheim.</p>
<p>20-21/05/1996</p> <p>Industrie</p>	<p>☐ La première conférence Euromed des Ministres de l'industrie des 27 partenaires s'est tenue à Bruxelles. Cette conférence avait pour but l'identification des priorités d'action dans le domaine de la coopération industrielle. Cette conférence a été suivie de trois autres :</p> <p>● 3-4/10/1998 : conférence des Ministres de l'industrie à Klagenfurt, ● 21-23/06/2000 : conférence des Ministres de l'industrie à Limassol, ● 9-10/04/2002 : conférence des Ministres de l'industrie à Malaga.</p>
<p>30-31/05/1996</p> <p>Information</p>	<p>☐ La conférence ministérielle sur la construction de la société euro-méditerranéenne de l'information a lieu à Rome. A la suite de cet événement et des demandes officielles des représentants des partenaires méditerranéens, la Commission Européenne adopte en 1999 une initiative globale sur « la société de l'information euro-méditerranéenne » (EUMEDIS). L'objectif est de réduire l'écart entre les pays du Nord et du Sud de la Méditerranée en matière de nouvelles technologies de l'information et de la communication.</p> <p>● 7/07/1996 : conférence sur MARIS (la société de l'information maritime) à Malte. ● 6-7/07/1997 : conférence de Bonn sur les réseaux globaux d'information. ● 27-28/04/1998 : forum organisé au Caire sur l'accès au patrimoine culturel euro-méditerranéen grâce aux multimédias. ● 17-18/05/1999 : forum sur la société de l'information à Palma de Mallorca.</p>
<p>07-08/06/1996</p> <p>Energie</p>	<p>☐ Première conférence ministérielle euro-méditerranéenne de l'énergie à Trieste. Elle vise à renforcer le partenariat dans le domaine de l'énergie : sécurité d'approvisionnement, compétitivité et protection de l'environnement. Elle sera suivie de quatre forum euro-méditerranéens :</p> <p>● 13/05/1997 : à Bruxelles, ● 15-16/04/1998 : à Malte, ● 18-19/05/2000 : à Grenade, ● 4-5/07/2002 : à Bruxelles.) et d'une conférence ministérielle euro-méditerranéenne de l'énergie à Bruxelles le 11/05/1998.</p>

<p>14-15/10/1996</p> <p>Transport</p>	<p><input type="checkbox"/> 1ère réunion d'experts sur la mise en œuvre du programme multi-annuel continu sur les transports maritimes en Méditerranée à Chypre.</p> <p>• Une deuxième réunion s'est tenue à Malte les 23-24/03/1999 ; • une troisième le 7/07/2000 et • une quatrième les 16-17/07/2002 à Bruxelles.</p> <p><input type="checkbox"/> 15/09/1998 : création du forum euro-méditerranéen des transports à Bruxelles. Objectif : développer la coopération dans les transports aériens et maritimes de la région.</p>
<p>20-21/03/1997</p> <p>Transition économique</p>	<p><input type="checkbox"/> Première réunion d'experts gouvernementaux sur la transition économique dans le secteur euro-méditerranéen à Bruxelles. D'autres réunions ont suivi celle-ci à Bruxelles :</p> <p>• 27-28/04/1998 : 2^{ème} réunion ; • 9-10/03/1999 : 3^{ème} réunion ; • 2-3/10/2000 : 4^{ème} réunion ; • 27-28/06/2001 : 5^{ème} réunion ; • 18-19/06/2002 : 6^{ème} réunion.</p>
<p>15-16/04/1997</p> <p>Barcelone II</p>	<p><input type="checkbox"/> Deuxième conférence euro-méditerranéenne des Ministres des affaires étrangères réalisée à Malte.</p>
<p>28/11/1997</p> <p>Environnement</p>	<p><input type="checkbox"/> Conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur l'environnement à Helsinki. Cette conférence a donné l'approbation des Ministres euro-méditerranéens de l'environnement pour la mise en place du <i>programme d'actions prioritaires à court et moyen terme pour l'environnement</i> (SMAP). Une deuxième conférence ministérielle sur l'environnement a eu lieu à Athènes les 8-10/07/2002.</p> <p><input type="checkbox"/> La première réunion des correspondants sur le programme SMAP s'est tenue à Bruxelles les 16-17/11/1999. Elle a été suivie de trois autres qui ont eu lieu à Bruxelles :</p> <p>• 13-14/06/2000 ; • 25-26/06/2001 ; • 23-25/04/2002.</p>
<p>30 mars 1998</p>	<p><input type="checkbox"/> Réunion ministérielle ouvrant le processus d'adhésion à l'Union européenne des 10 pays candidats d'Europe centrale et orientale et de Chypre.</p>
<p>27-28/10/1998</p> <p>Forums parlementaires euro-méditerranéens</p>	<p><input type="checkbox"/> Le 1^{er} Forum parlementaire euro-méditerranéen s'est réuni à Bruxelles, rassemblant des parlementaires de l'UE et de la Méditerranée.</p> <p>• 08-09/02/2001 : 2^{ème} forum parlementaire euro-méditerranéen à Bruxelles. • 08/11/2001 : 3^{ème} forum parlementaire euro-méditerranéen à Bruxelles. • 17-18/06/2002 : 4^{ème} forum parlementaire euro-méditerranéen a lieu à Bari (Italie).</p> <p>Un 5^{ème} forum parlementaire euro-méditerranéen est prévu au cours du premier semestre 2003 en Grèce</p>
<p>03-04/06/1998</p>	<p><input type="checkbox"/> Réunion euro-méditerranéenne des Ministres des affaires étrangères réalisée à Palerme.</p>
<p>15-16/04/1999</p> <p>Barcelone III</p>	<p><input type="checkbox"/> La troisième conférence euro-méditerranéenne se tient à Stuttgart, en Allemagne. La Libye y participe pour la première fois en tant qu'invité spécial de la Présidence. Les Ministres conviennent de donner une nouvelle impulsion à leur partenariat dans chacun des trois volets du processus de Barcelone en améliorant en particulier la coopération intra-régionale et sous-régionale et la participation des acteurs non gouvernementaux aux actions menées.</p>

<p>19/07/1999</p>	<p>☐ Conformément aux conclusions du Conseil européen de Vienne, une réunion des Ministres des affaires étrangères des 15 Etats membres de l'Union européenne, des 10 pays candidats d'Europe centrale et orientale, de Chypre, de Malte et de la Suisse (la Turquie n'a pas souhaité participer) se tient à Bruxelles. La réunion est axée sur la lutte contre le crime organisé transnational et la situation dans les Balkans occidentaux.</p>
<p>25-26/05/2000</p>	<p>☐ Une réunion euro-méditerranéenne des Ministres des affaires étrangères a lieu au Portugal à Lisbonne.</p> <p>05-06/11/2001 : Réunion euro-méditerranéenne des Ministres des Affaires étrangères à Bruxelles.</p>
<p>19-20/06/2000</p>	<p>☐ Le Conseil européen se réunit à Santa Maria da Feira (Portugal). Il adopte une stratégie commune à l'égard de la région méditerranéenne. Il avalise l'entrée de la Grèce dans la zone euro.</p>
<p>15-16/11/2000</p> <p>Barcelone IV</p>	<p>☐ La quatrième conférence euro-méditerranéenne a lieu à Marseille. Les Ministres des affaires étrangères examinent la contribution de l'Union européenne au partenariat pour la stabilité dans la région méditerranéenne (partenariat politique et de sécurité), diverses questions économiques, commerciales, sociales, culturelles et humaines et la coopération financière.</p>
<p>19/05/2001</p> <p>Commerce</p>	<p>☐ Première réunion des Ministres du commerce euro-méditerranéen à Bruxelles.</p> <p>● 19/03/02 : deuxième réunion des Ministres du commerce euro-méditerranéen à Tolède.</p>
<p>22-23/04/2002</p> <p>Barcelone V5</p>	<p>☐ La cinquième conférence euro-méditerranéenne a lieu à Valence.</p> <p>La 6^{ème} conférence euro-méditerranéenne des Ministres des affaires étrangères aura lieu dans la seconde moitié de l'année 2003.</p>

4. Les conditions d'adhésion à l'Union européenne

L'article 0 du traité concernant l'adhésion à l'Union européenne indique que : "*Chaque Etat européen peut devenir membre élu de l'Union*". Il n'y a pas de définition officielle du terme "européen". Le terme associe des éléments géographiques, historiques et culturels qui, réunis, définissent une identité européenne.

Selon les conclusions du sommet de l'UE à Copenhague en 1993, les pays associés de l'Europe centrale et orientale qui le désirent pourront devenir membres de l'Union européenne à condition de satisfaire à certains critères (dits « critères de Copenhague ») :

- un régime politique démocratique respectant les droits de l'homme et des minorités ;
- être un pays européen (appartenance géographique, économique et culturelle) ;
- avoir une économie de marché ouverte et concurrentielle ;
- accepter l'acquis juridique communautaire, c'est-à-dire l'ensemble des principes, des règles et des objectifs qui fondent l'Union européenne.

	Processus d'adhésion à l'UE
Grèce	<p>01/11/1962 : accord avec la CEE créant une association avec la Grèce (accord conclu dans la perspective de son adhésion ultérieure à la CEE).</p> <p>12/06/1975 : la Grèce présente officiellement sa demande d'adhésion aux Communautés européennes.</p> <p>09/02/1976 : le Conseil se prononce en faveur de la demande d'adhésion de la Grèce à la Communauté.</p> <p>Juillet 1976 : ouverture officielle des négociations d'adhésion à la Communauté.</p> <p>28/05/1979 : signature à Athènes, des actes relatifs à l'adhésion aux Communautés.</p> <p>01/01/1981 : la Grèce devient le dixième membre de la Communauté européenne.</p> <p>01/07/1983 : la Grèce prend pour la première fois la présidence du Conseil des Communautés européennes.</p> <p>31/07/1992 : la Grèce ratifie le traité sur l'Union européenne.</p> <p>03/05/2000 : la Commission propose que la Grèce devienne le douzième membre de la zone Euro.</p> <p>02/01/ 2001 : la Grèce devient le 12ème membre de la zone euro.</p>

	Processus d'adhésion à l'UE
Espagne	<p>28/07/1977 : demande officielle d'adhésion aux Communautés européennes.</p> <p>01/11/1978 : avis favorable de la Commission sur la demande d'adhésion.</p> <p>05/02/1979 : ouverture officielle à Bruxelles des négociations en vue de l'adhésion.</p> <p>15/06/1979 : première session de négociations d'adhésion au niveau des suppléants.</p> <p>29-30/03/1985 : le Conseil européen accepte l'adhésion de l'Espagne aux Communautés et arrête les programmes intégrés méditerranéens (PIM) tels que proposés par la Commission.</p> <p>12/06/1985 : signature de l'acte d'adhésion.</p> <p>01/01/1986 : l'Espagne adhère aux Communautés européennes.</p> <p>13/05/1987 : la Banque d'Espagne signe un accord pour adhérer au système monétaire européen.</p> <p>01/01/1989 : l'Espagne prend pour la première fois la présidence du Conseil des Communautés européennes.</p>
Portugal	<p>28/03/1977 : demande officielle d'adhésion aux Communautés européennes.</p> <p>06/06/1978 : le Conseil se prononce en faveur de la demande d'adhésion et ouvre les négociations.</p> <p>26/09/1978 : le Conseil adopte les protocoles financiers additionnels.</p> <p>01/11/1978 : entrée en vigueur des protocoles financiers additionnels.</p> <p>29-30/03/1985 : le Conseil européen accepte l'adhésion du Portugal aux Communautés et arrête les programmes intégrés méditerranéens (PIM) tels que proposés par la Commission.</p> <p>12/06/1985 : signature de l'acte d'adhésion.</p> <p>01/01/1986 : le Portugal adhère aux communautés Européennes.</p> <p>01/01/1992 : le Portugal prend pour la première fois la présidence du Conseil des Communautés européennes.</p>
Chypre	<p>04/07/1990 : candidature officielle aux Communautés européennes.</p> <p>30/06/1993 : la Commission émet un avis favorable pour l'adhésion à l'UE.</p> <p>31/03/1998 : ouverture des négociations d'adhésion à l'UE.</p> <p>10/11/1998 : réunion au niveau ministériel des conférences d'adhésion avec Chypre, la Pologne, l'Estonie, la République tchèque et la Slovaquie.</p> <p>10/10/2002 : la commission européenne déclare Chypre comme étant apte à adhérer à l'UE en 2004.</p>

	Processus d'adhésion à l'UE
Malte	<p>05/12/1970 : accord d'association dit de « première génération » menant à une union douanière et dans la perspective de son adhésion ultérieure à la CEE.</p> <p>01/04/1971 : entrée en vigueur de l'accord d'association.</p> <p>16/07/1990 : candidature officielle aux Communautés européennes.</p> <p>30/06/1993 : demande d'adhésion à l'UE.</p> <p>12/07/1995 : le Parlement européen adopte une résolution sur l'adhésion de Malte à l'UE.</p> <p>26/10/1996 : gel de la demande d'adhésion suite à l'élection du Président M. Sant.</p> <p>05/09/1998 : réactivation de la demande d'adhésion.</p> <p>10-11/12/1999 : le Conseil européen décide d'ouvrir les négociations d'adhésion avec Malte.</p> <p>15/02/2000 : séance inaugurale des conférences ministérielles intergouvernementales, à Bruxelles, Belgique, ouvrant les négociations d'adhésion avec Malte.</p> <p>10/10/2002 : la commission européenne déclare Malte comme étant apte à adhérer à l'UE en 2004.</p>
Turquie	<p>12/09/1963 : accord d'association dit de « première génération » menant à une union douanière et dans la perspective de son adhésion ultérieure à la CEE.</p> <p>14 avril 1987 : candidat officiel pour l'adhésion à l'UE.</p> <p>10-11/12/1999 : le Conseil européen décide de reconnaître la Turquie comme pays candidat.</p> <p>12-13/12/ 2002 : le Conseil européen de Copenhague a confirmé la vocation de la Turquie à adhérer.</p>
Maroc	<p>1984 : demande d'adhésion à l'Union européenne</p> <p>juillet 1987 : nouvelle demande d'adhésion.</p> <p>Les demandes d'adhésion du Maroc ont été rejetées car ce pays ne répond pas au critère de Copenhague selon lequel les pays candidats doivent faire partie de l'Europe géographiquement et culturellement.</p>

5. Les relations entre l'Union européenne et les pays d'Europe du Sud-Est

Pacte de stabilité

Créé sur l'initiative de l'Union européenne, le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est est adopté à Cologne le 10 juin 1999. A cette date, les Etats de l'Union européenne et des Balkans occidentaux (l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie et la République Fédérale Yougoslave) se réunissent pour lancer le Pacte de Stabilité des Balkans qui s'inspire de celui lancé en 1993 pour les Pays de l'Est.

Il a pour objectif d'assurer la paix, la stabilité, le bon voisinage, la démocratie (séparation des pouvoirs, indépendance des juges et des médias, loi électorale), le respect des droits de l'Homme et des minorités, le retour des réfugiés et la prospérité économique dans la région.

Dans le cadre du Pacte de stabilité des Balkans, l'Union Européenne (UE) propose aux États de l'Europe du Sud-Est de conclure des accords de stabilisation et d'association. L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, la Macédoine, la Roumanie et la Yougoslavie ont signé, le 27 juin 2001, un « *Memorandum of Understanding* » (MoU) visant à libéraliser leur commerce et abaisser leurs barrières tarifaires afin d'accélérer le processus d'intégration régionale.

Accords de stabilisation et d'association

En avril 1999, la Commission européenne propose de lancer des Accords de stabilisation et d'association (ASA), reposant sur une approche régionale pour les cinq pays n'ayant pas de liens contractuels avec l'Union européenne : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, République fédérale de Yougoslavie et Macédoine. Deux accords sont actuellement signés avec la Croatie et la Macédoine.

Le cadre général de l'accord de stabilisation et d'association est composé de quatre volets :

- le volet « dialogue politique » ;
- le volet commercial portant sur la libéralisation progressive des échanges ;
- le volet relatif à la libre circulation des personnes, des services et des capitaux ;
- le volet « coopération » dans des domaines prioritaires.

Ces nouveaux accords, distincts des accords d'association avec les pays candidats, offrent une relation contractuelle forte avec l'Union. Les conditions pour l'ouverture des négociations d'un ASA applicables aux cinq pays des Balkans sont ceux du Pacte de Stabilité. Pour pouvoir conclure un ASA les pays doivent également répondre aux critères de Copenhague¹, même si ces accords ne sont pas conclus expressément en vue d'une future adhésion à l'UE.

Accord de préférences commerciales asymétriques

Le 24/11/2000, l'UE signe un accord de préférences commerciales asymétriques avec l'Albanie, la Bosnie-herzégovine, le Kosovo, la République fédérale de Yougoslavie et la Croatie. Il s'agit d'un accord préalable à la conclusion d'un accord de stabilisation et d'association. Les préférences commerciales en question concernent les exportations vers la Communauté européenne sans restrictions quantitatives et en exemption de droits de douane (à l'exception de contingents tarifaires pour certains produits de la pêche et le *baby beef*), en échange d'un *statu quo* tarifaire, de l'engagement de réformes économiques, d'une coopération pour lutter contre la fraude.

Accord d'association

Appelé aussi accord européen, il s'agit dans le contexte des relations entre l'UE et les pays d'Europe du Sud-Est, d'un accord conçu dans la perspective d'une future adhésion à l'UE. Il est composé de trois volets : les composantes politiques, les échanges commerciaux (création d'une zone de libre-échange dans les années à venir) et la coopération technique et financière.

République Fédérale de Yougoslavie (Serbie, Monténégro)

14/03/1970	Signature d'un accord commercial non-préférentiel ² dans le cadre d'une coopération économique avec la CEE.
26/06/1973	Signature d'un deuxième accord commercial non-préférentiel remplaçant le premier qui arrivait à expiration.
13/02/1978	Ouverture des négociations entre la Communauté et la Yougoslavie en vue de la conclusion d'un accord de coopération visant à remplacer l'accord commercial en vigueur expirant le 30 août de l'année en cours.
2/04/1980	Signature d'un accord de coopération entre la Communauté et la Yougoslavie.
01/04/1983	Entrée en vigueur de l'accord de coopération.
11/11/1991	L'accord de coopération est dénoncé par le Conseil. A partir de cette date, tous ses effets ont été suspendus.
09/11/2000	Demande d'adhésion de la République fédérale de Yougoslavie au Conseil de l'Europe.
24/11/2000	Accord instaurant des préférences commerciales asymétriques préalables à la conclusion d'un accord de stabilisation et d'association.
24/09/2002	L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe vote en faveur de l'adhésion de la République fédérale de Yougoslavie au Conseil de l'Europe.

Bosnie-Herzégovine

6/04/1992	Reconnaissance de l' indépendance de la Bosnie-Herzégovine par l'Union européenne.
10/04/1995	La Bosnie-Herzégovine présente sa demande d'adhésion au Conseil de l'Europe .
24/11/2000	Accord instaurant des préférences commerciales asymétriques préalables à la conclusion d'un accord de stabilisation et d'association.
24/04/2002	Adhésion au Conseil de l'Europe.

Kosovo

24/11/2000	Accord instaurant des préférences commerciales asymétriques préalables à la conclusion d'un accord de stabilisation et d'association.
-------------------	--

Croatie

15/01/1992	Reconnaissance de l' indépendance de la Croatie par l'Union européenne.
06/11/1996	Adhésion au Conseil de l'Europe.
24/11/2000	Accord instaurant des préférences commerciales asymétriques préalables à la conclusion d'un accord de stabilisation et d'association.
14/05/2001	L'accord de stabilisation et d'association est paraphé.
29/10/2001	L'accord de stabilisation et d'association est signé.

Ancienne République Yougoslave de Macédoine

25/01/1991	La République de Macédoine proclame son indépendance .
09/11/1995	Adhésion au Conseil de l'Europe.
20/06/1996	Un accord de coopération est paraphé avec l'UE.
29/04/1997	L'accord de coopération, un protocole financier et un accord sur les Transports avec l'Union européenne ont été signés.
01/01/1998	L'accord de coopération entre en vigueur.
9/04/2001	L'accord de stabilisation et d'association est signé. Le Conseil adopte également une décision permettant aux dispositions commerciales et aux mesures d'accompagnement d'entrer en vigueur dès le 1 ^{er} juin 2001, sans attendre la ratification formelle de l'accord par les parlements des Etats membres.
01/06/2001	Entrée en vigueur d'un accord intérimaire.

Slovénie

15/01/1992	Reconnaissance de l' indépendance de la Slovénie par l'Union européenne.
14/05/1993	Adhésion de la Slovénie au Conseil de l'Europe.
1/09/1993	La Slovénie endosse les droits et obligations contractés en vertu de l' accord de coopération de 1980 avec l'ex-Yougoslavie. Il a fallu actualiser la partie politique de l'accord ce qui a conduit à l'élaboration d'un accord européen d'association.
10/06/1996	Demande d'adhésion de la Slovénie à l'Union européenne.
10/06/1996	Signature de l' accord d'association .
31/03/1998	Ouverture du processus d'adhésion à l'UE.
01/02/1999	Entrée en vigueur de l'accord d'association.

10/10/2002	La Commission Européenne recommande l'entrée de la Slovénie dans l'Union européenne. Le premier mai 2002, la Slovénie avait cloturé 26 des 30 chapitres dits de l'«acquis communautaire».
-------------------	---

Albanie

01/12/1992	Entrée en vigueur d'un accord non-préférentiel sur la coopération dans les domaines du commerce et de l'économie.
13/07/1995	Adhésion au Conseil de l'Europe.
1995	L'Albanie demande l'ouverture de négociations pour un accord européen d'association. Compte tenu des élections législatives de mai 1996, ces négociations ont été reportées.
1999	L'UE accorde des concessions commerciales qui permettent le libre accès au marché unique des exportations albanaises exemptées de droits de douanes.
Sept 2000	Ces concessions sont renforcées.
24/11/2000	Accord instaurant des préférences commerciales asymétriques préalables à la conclusion d'un accord de stabilisation et d'association.
Juin 2001	L'UE exprime un avis favorable à la négociation d'un accord de stabilisation et d'association .

Notes

¹ Pour plus de détails, se référer à la partie « Les conditions d'adhésion à l'Union européenne ».

² Dans un accord commercial non-préférentiel, les parties contractantes s'octroient mutuellement le statut de la nation la plus favorisée.